



Commune de FLETRE

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 02 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Masquelier Philippe, Maire.

Présents : P. Masquelier, P De Ciechi, S. Dekiouk, B. Vanmerris, M. Mazepa, M . Verbeke, M. Vanhaecke,

Absents excusés : A. Barloy, S. Wallaert a donné procuration à P. De Ciechi

Absent : A Delattre, M. Unvoas, L. Dubois

Secrétaire de séance : S. Dekiouk

I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Salim Dekiouk

II – Approbation du procès-verbal

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité

III- Accord définitif pour la réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux Impasse du Mont des Cats

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le contrat de concession conclu entre le TE Flandre et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du TE Flandre relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/08/2019 donnant un accord de principe au projet

,

M. Philippe MASQUELIER, le Maire de la commune de Flêtre rappelle que la commune est membre du TE Flandre.

Le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le TE Flandre exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

Le TE Flandre exerce également sur le territoire de la commune, la compétence IRVE

Ensuite, M. Philippe MASQUELIER, le Maire rappelle que la Commune a sollicité le TE Flandre pour la réalisation de travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement Impasse du Mont des Cats. Ces travaux

d'effacement et / ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le TE Flandre et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE Flandre et la maîtrise d'oeuvre par les services techniques du TE Flandre.

M. Philippe MASQUELIER, le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

M. Philippe MASQUELIER, le Maire informe l'Assemblée que le TE Flandre a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 60 500 € HT.

M. Philippe MASQUELIER, le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

*Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération

*Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

Coût total prévisionnel des Travaux (en € HT)		Coût total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	90 000 €	108 000 €	36 000 €
Réseau télécom numérique	22 000 €	26 400 €	22 000 €
Réseau et matériel éclairage public	2 500 €	4 320 €	2 500 €
TOTAL	114 500 €	138 720 €	60 500 €

Précise que cette participation de 60 500 € sera :

- fiscalisée

pour un montant annuel de 12 100 € par an,

* Autorise M. Philippe MASQUELIER, le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

*Note que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

IV - Adhésion au service commun de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour la gestion d'un serveur mutualisé

Dans le cadre du renouvellement des serveurs de la Ville de Bailleul et de la Ville d'Hazebrouck, une réflexion intercommunale a été engagée afin de mettre en place un serveur mutualisé, ouvert aux communes du Cœur de Flandre et à la Communauté d'agglomération.

Ce serveur mutualisé, qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des systèmes d'informations, de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, de réduire l'impact énergétique et environnemental, s'organise autour d'un serveur principal dans les locaux de la Ville d'Hazebrouck et

un serveur de reprise d'activités en temps réel sur le site de l'intercommunalité (en mode Plan de Continuité d'activités), reliés avec les communes adhérentes par des liens fibres ou SDSL.

Ce serveur mutualisé nécessite la mise en place d'un service commun pour sa gestion (maintenances, sauvegardes) et la mise en commun des charges d'énergies et d'investissement.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le périmètre de ce service commun peut-être résumé de la façon suivante :

Périmètre du service commun pour les communes et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre	<ul style="list-style-type: none">• Serveurs (porté par Cœur de Flandre Agglo')• Charges/Fluides des serveurs• Locations licence backup + baies• Mutualisation des services informatiques pour les interventions sur le réseau et les matériels du serveur (maintenance/sauvegarde)
A la charge de chaque commune et de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre	<ul style="list-style-type: none">• Infogérance des données• Liens entre les serveurs• Licence Windows call• Coût upgrade de version des serveurs métiers
Prérequis pour les communes	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'un audit avant intégration pour vérifier la compatibilité d'intégrer la commune dans le projet de serveur mutualisé• Désignation d'un référent compétent au sein de la commune pour l'infogérance des données• Mises à jour des logiciels métiers (Berger Levraut, JVS, EFI...) sur une version compatible avec le serveur

La mise en place du service commun est encadrée par une convention, jointe en annexe de la présentation délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code général de la fonction publique,

Considérant la présentation effectuée en Commission Mutualisation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre le 19 janvier 2023,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en date du 7 février 2023 relative à la délibération de principe sur la mise en place d'un serveur mutualisé entre la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre et les communes membres intéressées,

VU l'avis des comités sociaux territoriaux de l'EPCI et des communes de Bailleul et d'Hazebrouck,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, l'EPCI et les communes membres adhérentes, souhaitent créer un service commun pour la gestion d'un serveur mutualisé ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer au service commun de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour la gestion d'un serveur mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser le paiement de la participation financière au service commun, fixée initialement à 114 € par poste et par an,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de service commun, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ACCEPTE l'adhésion au service commun de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour la gestion d'un serveur mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2024,

AUTORISE le paiement de la participation financière au service commun, fixée initialement à 114 € par poste et par an,

AUTORISE le Maire à signer la convention de service commun, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

V - Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites pour les communes membres de Cœur de Flandre agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le souhait de Cœur de Flandre agglo de créer un service de mise en place d'un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo ;

Vu l'avis de la commission mutualisation en date du 18 avril 2024 ;

Vu la décision communautaire en date du 28 mai 2024 :

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à conclure la Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites avec Cœur de Flandre agglo

Article 2 : Cœur de Flandre agglo s'engage notamment à assurer la gestion de projet et le soutien technique à la commune (définition des besoins, formation, conseils éditoriaux ...).

Article 3 : La commune s'engage notamment à contractualiser directement, via un bon de commande, avec le prestataire de l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo et à assurer la partie éditoriale de son site internet et la mise à jour régulière de ses contenus.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

VI - Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2025 pour une période de 5 ans.

VII - Tarification restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune travaille avec la société Lys restauration pour la distribution des repas de la restauration scolaire,

Vu le courrier de cette dite société en date du 21 juin 2024 informant M. Le Maire de l'actualisation tarifaire pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2024

Tranches QF	Tarifs Pause méridienne	Tarifs repas	Total
Inférieur à 600	0.47 €	2.98 €	3.45 €
Entre 601 et 1100	0.74 €	2.98 €	3.72 €
Supérieur à 1101	1.00 €	2.98 €	3.98€

P. Masquelier Maire	P . De Ciechi Adjoint	S. Dekiouk Adjoint	B. Vanmerris
M . Mazepa	S. Verbeke	M. Vanhaecke	